

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, M. Philippe THISE, Échevins;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M.
Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Madame
Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Marc RULKIN, Monsieur Séraphin VAN
CUTSEM, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusés :

Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS, Échevine ;
Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS, Conseiller;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS.

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices 2026-2031

Le conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, les articles 464,1° et 249 à 256 ;
Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en
matière de taxes régionales wallonnes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.
23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,
notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-
30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes
additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale
d'annulation avec transmission obligatoire ;
Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise
du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à
l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 20 octobre
2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de
la décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 20 octobre 2025 et joint
en annexe ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa
mission de service public ;
Sur proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, 2.500 (deux mille cinq cents) centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

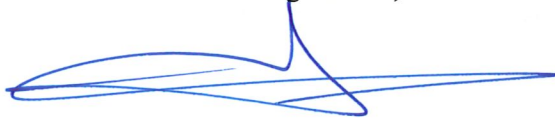
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,
Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,
Eric HAUTPHENNE

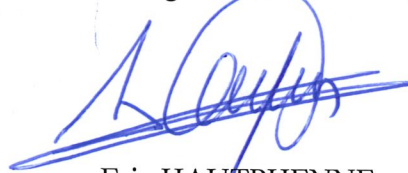
Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

A blue ink signature of Caroline BOLLY, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,

A blue ink signature of Eric HAUTPHENNE, featuring a large circular loop and several horizontal strokes.

Eric HAUTPHENNE